

# Compte rendu

## Séance du Conseil municipal du 15 juin 2020

### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

Désignation des délégués titulaires et suppléants du SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable) de Château-Renard ;  
Désignation du représentant titulaire et suppléant de la centrale d'achats APPROLYS ;  
Délégations du Conseil municipal au maire ;  
Appel de fonds FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) et FUL (Fonds Unifié Logement) 2020, participation au financement au Département du Loiret ;  
Demande de subvention au Département du Loiret au titre de la mise en place d'une télésurveillance sur le site de la station d'épuration ;  
Agrandissement/Aménagement des locaux techniques communaux, Présentation aux élus du projet d'urbanisation du terrain ;

### Désignation des délégués de la commune auprès du SMAEP

Réf. 2020-023

*Le conseil municipal,*

***Vu** le code général des collectivités territoriales,*

***Considérant** qu'il convient de désigner les deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Château-Renard,*

***Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,*

#### **Premier tour de scrutin**

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletins : 15*

*À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0*

*Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15*

*Majorité absolue : 8*

#### **DÉLÈGUES TITULAIRES**

*Ont obtenu :*

– SUARD Jacky            15 voix (quinze)  
– LECERF Michel        15 voix (quinze)

#### **DÉLÈGUES SUPPLÉANTS**

- METIVIER Yvette      15 voix (quinze)



- SUARD Jacky, METIVIER Francis, et METIVIER Yvette ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

**DÉSIGNE :**

**Les délégués titulaires sont :**

A : SUARD Jacky

B : LECERF Michel

**Le délégué suppléant est :**

A : METIVIER Yvette

Et **TRANSMET** cette délibération au président du **S.M.A.E.P. de Château-Renard**.

(A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Désignation des représentants de la commune auprès du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS Elections Municipales 2020

Réf. 2020-024

**Vu** la délibération N° 2014-032 du 02 juin 2014 portant sur l'Adhésion de principe de la commune de MELLEROY à la Centrale d'Achats, APPROLYS ;

**Vu** la délibération n° 2014-040 du 29 septembre 2014 portant sur l'Adhésion définitive de la commune de MELLEROY ;

**Considérant** le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Sont désignés comme représentants de la Commune de Melleroy à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS : **Titulaire : M. SUARD Jacky - Suppléant : M. SUARD Thierry**

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateurs, au sein du Conseil d'Administration du GIP.

(A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Délégations consenties au maire par le Conseil municipal

Réf. 2020-025

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

**5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;



**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € ;

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**26°** De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un montant maximum de 50 000 € ;

**27°** De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites suivantes :

-Pour les Déclarations Préalables : **sans limites**

-Pour les permis de construire : **construction ou transformation d'un bâtiment dont l'emprise au sol n'excède pas 150 m<sup>2</sup>** ;

-Pour les permis d'aménager et les permis de démolir non adossés à un PC : **restent soumis à délibération du conseil** ;

**AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Participation 2020 au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Fonds Unifié au Logement (FUL)

Réf. 2020-026

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le fonds d'aide aux Jeunes (FAJ) et le fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques. Le financement de ces fonds est assuré par le Département auquel peuvent s'associer les autres collectivités.

Comme chaque année, le département a lancé un appel de fonds ; les bases de cotisation des communes pour l'année 2020 sont au même taux que celui de 2019 ; le calcul s'effectue sur une base de 508 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Détail de la participation 2020

Fonds Unifié au Logement → 0.77 €/habitant (dont 70% pour le FSL & 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie) x 508 = 391.16 €

Fonds d'Aide aux Jeunes → 0.11 €/habitant x 508 = 55.88 €

Soit un versement total de **447.04 €**

Monsieur le Maire propose aux élus d'abonder à ce fonds afin de soutenir ces dispositifs d'aide sociale. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de participer au financement du FUL 2020, à hauteur de 391.16 € ;

**DECIDE** de participer au financement du FAJ 2020, à hauteur de 55.88 € ;

(A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)



## STEP MELLEROY Mise en place d'un poste de télégestion Demande de subvention départementale au titre des communes à faible population

Réf. 2020-027

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'un poste de télégestion à la Station d'Épuration de la commune de MELLEROY dont le coût d'acquisition est estimé à 4.607,00 € HT, soit **5.528,40 € TTC** ;

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet pourrait être éligible à l'aide aux communes à faible population auprès du **Département du Loiret** ;

### Plan de financement

Dépenses	H. T	TTC	Recettes (€ HT)	H. T	TTC
STEP MELLEROY Télégestion	4.607.00	5.528.40	Département	3.685.60	80 %
			Autofinancement	921.40	20 %
<b>Total</b>	<b>4.607.00</b>	<b>5.528.40</b>	<b>Total</b>	<b>4.607.00</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ADOpte** le projet de **mise en place d'une Télégestion à la station d'épuration** dans les termes du plan de financement ci-dessus ;

**SOLLICITE** une **subvention** au titre de l'Aide aux communes à faible population, d'un montant de **3.685.60€** soit 80% du montant HT du projet ;

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Déclassement/aliénation d'une partie de la Voie Communale N° 39 en vue de sa cession à un tiers riverain

Réf. 2020-028

**Vu** le code de la voirie routière (articles L141-3) ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;

**CONSIDERANT** la demande d'un propriétaire riverain d'acquérir une partie de la Voie Communale n° 39, située entre la limite séparative de sa propriété ;

**CONSIDERANT** que ce bien n'est plus affecté à l'usage du public dans la mesure où le projet final d'aliénation de cette partie de la Voie Communale N° 39 ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie concernée ;

**CONSIDERANT** que cette partie de la Voie Communale N° 39 est située en limite séparative des communes de MELLEROY/CHATEAU-RENARD & qu'elle dessert un terrain privé non ouvert à la circulation sur la commune de Château-Renard ;

**CONSIDERANT** que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette situation l'aliénation du bien en vue de sa cession ;



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la Voie Communale n° 39 en limite séparative entre les communes de MELLEROY et CHATEAU-RENARD ;

**DECIDE** de son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

**DECIDE** de son aliénation en vue de sa cession à un tiers riverain,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision. (A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 4)

## TEMPS D'ÉCHANGE AVEC LES RESPONSABLES DE COMMISSIONS

### Commission scolaire :

#### **Cantine scolaire →**

Mme JUQUET : Un contact a été pris avec La Chambre d'Agriculture du Loiret afin de privilégier la fourniture des denrées auprès de producteurs locaux, de privilégier les circuits courts et passer par une application de commande en ligne appelée APPROLOCAL ([www.approlocal.fr](http://www.approlocal.fr)).

M. BADELIER : Cette démarche est engagée depuis peu dans le Loiret. 70 Producteurs environ se sont engagés dans cette voie.

Mme JUQUET : La chambre d'agriculture se propose d'accompagner les communes intéressées pour la mise en place de pistes ayant pour but, l'amélioration de la qualité des repas en se fournissant localement et en petite quantité.

Il est prévu un contact avec la cantinière le 16 juin prochain. La commission scolaire aimerait l'aider à la confection des menus. Une mise en place pour septembre 2020 serait souhaitable.

#### **Ecole → Cadeau de fin d'année scolaire aux enfants de CM2**

Mme JUQUET : A la place de la fourniture habituelle du Dictionnaire, plus trop d'actualité auprès des jeunes, il est proposé de prévoir la fourniture d'une calculatrice « spécial collègue ».

### Commission communication :

#### Inauguration des locaux de MELL POP

#### Visite du Président du Conseil Régional, François BONNEAU

Mme ESCORBIAC GUENOT, Représentant la commune en tant que membre de la commission communication : Les membres de la commission régionale ont mis en avant de la présentation du projet de l'Association MELL POP comme un modèle de développement économique local à mettre œuvre pour le développement d'autres petites communes.

L'Épicerie associative répond à de nombreuses demandes de la part de la population de Melleroy et des communes limitrophes. Un bureau est également prévu pour la mise en place possible de la télé-médecine.

